REPUBLIQUE DU BURUNDI



DECRET N° 100/ 141 DU 19 SEPTEMBRE 2019 PORTANT NOMINATION DES ATTACHES MILITAIRES AUPRES DE CERTAINES AMBASSADES DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi;

Vu le Décret n°100/160 du 05 novembre portant Missions et Organisation du Ministère des Affaires Etrangères ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;

DECRETE:



P

30

Article 1: Est nommé Attaché Militaire près l'Ambassade du Burundi à Washington:

Général de Brigade Théodore KANDEREGE, SS 0082 de la matricule.

Article 2 : Est nommé Attaché Militaire près l'Ambassade du Burundi à Moscou : Colonel Eric NIYONGABO, SS 0503 de la matricule.

<u>Article 3</u>: Est nommé Attaché Militaire près l'Ambassade du Burundi à Paris : <u>Lieutenant-Colonel Rénovât SUBIRAKO, SS 0502 de la matricule.</u>

<u>Article 5</u>: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

<u>Article 6</u>: Le Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 👭 septembre 2019

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,

Amb. Ezéchiel NIBIGIRA.